

Égalité de genre et travail social

VÉRÉNA KELLER est professeure et Doyenne de la filière travail social à la Haute école de travail social et de la santé EESP, Vaud (Suisse).

Le travail social est un métier de femmes à plusieurs titres. En quoi les inégalités dans la profession font-elles écho aux inégalités vécues par les usagers et les usagères ? En quoi ces caractéristiques influencent-elles l'accès à l'égalité des femmes qui en sont bénéficiaires, et en particulier des plus démunies d'entre elles ? ...

Exercé par une majorité de femmes situées dans des positions non dirigeantes, le travail social s'effectue selon une distinction floue entre le profane et le professionnel : les travailleurs et travailleuses sociales interviennent dans le prolongement de la sphère privée et domestique auprès de personnes fragilisées et dépendantes et effectuent du travail de *care* ; des bénévoles assument pour partie les mêmes tâches. De plus, le titre n'est pas protégé et nombreux sont, en Suisse, les travailleurs sociaux exerçant sans diplôme. Enfin, le travail social plonge ses racines dans le travail féminin gratuit, bénévole et charitable avec une forte référence à la vocation. Ces références et valeurs sont actives aujourd'hui encore à travers l'engagement et le dévouement personnels revendiqués par de nombreux professionnel-le-s.

Ces caractéristiques d'un métier de femmes ne sont pourtant guère thématiques ni dans la pratique ni dans la formation, du moins dans la partie francophone de l'Europe¹ : le genre du métier reste largement invisible². Nadai³ l'explique avec la domination d'un métier traditionnellement féminin. Selon cette chercheuse, cacher le genre était le prix à payer pour que le travail social soit reconnu comme une profession.

Dans le même temps, les travailleurs et les travailleuses sociales revendiquent la dimension relationnelle comme l'une des principales spécificités de leur métier, comme son cœur et sa véritable raison d'être. En cela, ils et elles se réfèrent à des tâches spécifiquement assumées par les femmes puisque le système de genre⁴

1. Marc Bessin, *Le travail social est-il féminin ?* In Ion Jacques (dir.), *Le travail social en débat[s]*, Paris, Éd. La Découverte, 2005, pp. 152-169.

2. Marie-Pierre Guiho-Bailly, Dominique Dessors, *Questionnement de la stratégie défensive d'un collectif de femmes dans le travail social : Ruse de la bêtise et reconnaissance par la plainte*, In Dominique Dessors, *De l'ergonomie à la psychodynamique du travail. Méthodologie de l'action*, Toulouse, Éd. Érès, 2009, p.167-187.

3. Eva Nadai, Peter Sommerfeld, Felix Bühman, Barbara Krattiger, *Fürsorgliche Verstrickung, Soziale Arbeit zwischen Profession und Freiwilligenarbeit*, Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2005.

4. Défini ici comme « l'organisation des rapports sociaux de sexe autour d'enjeux cruciaux : le contrôle de la reproduction, la division sexuelle du savoir et du travail, l'accès à l'espace politique » (Lorena Parini, *Le système de genre. Introduction aux concepts et théories*, Zürich, Éd. Seismo, 2006, p. 35).

leur attribue le relationnel et le souci des autres.

Le statut et les références des professionnel·les du travail social sont donc fortement marqués par le système de genre sans que cette dimension ne soit thématifiée. Autrement dit, le travail social est une profession marquée par les inégalités de genre.

En quoi les inégalités dans la profession font-elles écho aux inégalités vécues par les usagers et les usagères ? Le travail social contribue-t-il à reproduire les inégalités ou, au contraire, favorise-t-il l'accès à l'égalité des femmes, et des plus pauvres parmi elles ? Ce sont ces questions que je me propose de traiter dans cet article. Le matériel empirique provient de deux études : dans l'une, nous avons interrogé des assistantes et assistants sociaux sur leur charge de travail et leur rapport à la profession⁵, dans l'autre, nous avons étudié les référentiels normatifs des professionnel·le·s en matière de politique d'activation⁶.

Brossons tout d'abord un rapide tableau des inégalités de genre dans les politiques sociales contemporaines, cadre dans lequel interviennent les travailleuses et travailleurs sociaux. Sur quelles normes en matière de genre se fondent les politiques sociales ?

Les politiques d'activation ignorent les femmes

Les dispositifs de la protection sociale sont aujourd'hui, dans la plupart des pays européens, fondés sur le principe de l'activation. Aussi appelées politiques d'investissement, ces politiques visent le retour à l'emploi des bénéficiaires de prestations financières de la protection sociale, autrement dit, le retour à l'autonomie financière. Les bénéficiaires sont tenus d'effectuer diverses activités (stages, placements, conseils, etc.) sous peine de se voir réduire ou refuser les prestations financières.

Au centre des politiques d'activation se trouve la norme d'*autonomie économique*, c'est-à-dire la capacité de la personne de « gagner sa vie ». L'autonomie économique est pensée comme un devoir individuel, celui d'un individu libre de toute attache et de toute responsabilité envers autrui. Le travail de *care* – l'éducation des enfants et la prise en charge d'autres personnes dépendantes – qui incombe spécifiquement aux femmes en raison de la division sexuelle du travail, n'est pas pris en compte⁷. Au contraire, ce travail pour autrui fait obstacle à l'autonomie économique.

Le concept de l'autonomie n'est donc pas neutre en termes de genre. Mieux : il repose sur une fiction, celle du travailleur adulte autonome comme l'observe par exemple Lewis⁸. Ce travailleur adulte autonome est nécessairement un homme.

La norme d'égalité est pensée comme acquise

En plus de la norme d'autonomie, les politiques sociales doivent se conformer à une seconde norme : la norme d'égalité et l'interdiction de discriminer, formalisée dans la Constitution fédérale suisse depuis 1981⁹ et concrétisée par la Loi fédérale sur l'égalité de 1995¹⁰. En Suisse, la norme d'égalité n'est cependant pas encore réalisée dans les faits. Les salaires restent plus bas et les emplois

5. Véréna Keller et Jean-Pierre Tabin, *La charge héroïque. Missions, organisations et modes d'évaluation de la charge de travail dans l'aide sociale en Suisse romande*, eesp, Lausanne, 2002.

6. Véréna Keller, Marianne Modak, Françoise Messant-Laurent, Myriam Girardin, *Un cadre légal égalitaire assure-t-il une égalité réelle ? Le cas de l'intervention des AS dans l'aide sociale publique*, Actualité Sociale 34 (2011), pp. 8-9.

7. Béatrice Despland et Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (éd.), *Responsabilités familiales et assurance-chômage – une contradiction ?* Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 2001.

8. Jane Lewis, *Les femmes et le workfare de Tony Blair*, Esprit 273 (2001), pp.174-186.

9. « Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe [...]. L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale » (art.8, Constitution fédérale, 1999).

10. Loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes, LEg.

plus précaires pour les femmes, et elles assument la plus grande part du travail domestique. Or, en Suisse, une majorité de personnes pense que l'égalité est devenue réalité et nient l'existence d'un problème lié à l'égalité¹¹.

Le travail social ne fait pas exception à ce que Roux appelle l'illusion d'égalité¹². Dans l'aide sociale par exemple, les professionnel-le-s, comme les statisticien-ne-s, utilisent le terme de famille monoparentale alors qu'il s'agit, en Suisse, de 95% de femmes qui élèvent seules leurs enfants. Les cursus de formation et les ouvrages sur les méthodes du travail social ne contiennent guère de référence au genre des bénéficiaires.

C'est dire que, dans la pratique du travail social, en Suisse tout au moins, les bénéficiaires sont généralement pensés comme des êtres neutres sans sexe. La négation des rapports sociaux d'inégalités (qu'ils soient de genre, de classe, d'ethnicisation, etc.) peut s'expliquer par l'orientation contemporaine du travail social. Les praticien-ne-s comme les politiques semblent avoir pris le parti d'une approche individualisante et psychologisante, une orientation qui est sans doute à mettre en lien avec l'idéologie néolibérale qui attribue à l'individu la responsabilité de ce qui lui arrive.

Comment se positionnent les professionnel-le-s face à l'égalité ? Favorisent-ils l'égalité entre hommes et femmes, ou renforcent-ils les inégalités ? C'est ce que nous avons voulu savoir en nous intéressant à l'intervention des assistants et assistantes sociales (AS) de l'Aide sociale publique en Suisse francophone¹³.

Priorité au bien-être de l'enfant

Dans notre étude, nous avons questionné les AS sur leurs choix lorsqu'un couple de parents doit recouvrer son autonomie économique. Le dilemme est redoutable : faut-il privilégier l'emploi, voie vers l'autonomie financière, ou le travail domestique et l'éducatif ? La majorité des AS interrogés (72%) ont choisi un emploi à temps partiel pour la mère. Les AS motivent leur choix par le bien-être de l'enfant. Celui-ci est conditionné, selon ces AS, à la présence *physique* de la mère auprès de l'enfant, dans la proximité directe. Toute autre solution (accueil en structure collective, par un membre de la famille ou par le père) est pensée comme potentiellement dommageable pour l'enfant.

Ces AS ne motivent pas leur position avec la précarité des conditions d'emploi ou les bas salaires féminins, ni avec le choix des mères concernées, ni avec la charge de la double journée. Non : ils et elles se réfèrent à un idéal éducatif auquel ils et elles « sacrifient » en quelque sorte l'autonomie et les projets des mères assistées.

Leur argumentation est celle qui s'impose dans les politiques contemporaines d'activation ou d'investissement. Jenson par exemple note que l'attention précédemment portée aux adultes se déplace sur les enfants afin de prévenir la transmission de la pauvreté et de développer le capital humain. D'autre part, le rôle central des femmes comme mères en tant que contributrices au bien-être général de la société est valorisé puisqu'elles fournissent du *care* aux

11. Heidi Stutz, Marianne Schär Moser, Elisabeth Freivogel, *Évaluation portant sur l'efficacité de la loi sur l'égalité. Rapport de synthèse, sur mandat de l'Office fédéral de la justice*, Berne et Binningen, Büro BASS, 2005.

12. Patricia Roux, *Le féminisme ne coulera pas*, 2011, <http://www.feminisme.ch/article.php?sid=1839>

13. Voir note 6.

enfants et aux personnes âgées dépendantes (au vu des développements démographiques). Les politiques d'activation délaissent, selon elle, la question de l'égalité des sexes¹⁴.

Quatre risques

Concluons. Les réflexions esquissées permettent d'identifier, me semble-t-il, quatre risques liés à la question de l'égalité dans le travail social.

Premier risque. La valorisation du relationnel, lue ici comme un effet du système de genre, fait écran au pouvoir. L'autorité, le contrôle, la sanction étant traditionnellement attribués aux hommes, le travail social sous régime féminin conduit à invisibiliser le pouvoir et à ignorer les tensions entre aide et contrôle¹⁵. Le pouvoir invisibilisé se trouve peu interrogé et peut dès lors dériver vers un autoritarisme sans bornes.

Second risque. La valorisation du relationnel dévalorise l'aide matérielle. De nombreuses travailleuses et travailleurs sociaux considèrent l'aide financière, l'aide administrative, l'hébergement, etc., comme des prestations moins nobles voire moins valables. Dès lors, ils et elles se trouvent en décalage avec les missions prescrites par les lois et, souvent, en opposition avec les attentes des usagères et usagers. Il peut en résulter une profonde insatisfaction des professionnel-le-s et le non-respect des droits fondamentaux des bénéficiaires.

Troisième risque. L'engagement des travailleurs et des travailleuses sociales est exploité. Comme le note Ley¹⁶, le « potentiel de travail féminin » est corvéable et exploitable. Ce potentiel a sans doute, pour partie, contribué au succès du travail social qui fonctionne grâce à l'engagement personnel pour les faibles et les dépendants.

Quatrième risque. Les politiques d'activation, cadre contemporain du travail social, défavorisent les femmes. De par leur centration sur l'autonomie économique et la négation du travail de *care*, ces politiques reproduisent les inégalités entre hommes et femmes parce qu'elles ne prennent pas en compte les inégalités réelles.

Ces quatre risques rendent opaques des dimensions centrales du travail social. Ces impensés sclérosent vraisemblablement les prestations du travail social dans un certain amateurisme et font obstacle au développement de la technicité du travail social et de sa performance. Dans le même temps, ces aspects fragilisent les travailleurs et travailleuses sociales car leur engagement et leur volonté d'aider les faibles se trouvent pervertis. Enfin, ces aspects contribuent à la reproduction des inégalités entre hommes et femmes, du côté des bénéficiaires comme du côté des professionnel-le-s. ■

14. Jane Jenson, *Politiques publiques et investissement social : quelles conséquences pour la citoyenneté sociale des femmes*, Cahiers du genre HS n°2 (2011), pp. 21-43.

15. Véréna Keller, *Aider et contrôler. Les controverses du travail social*, Lausanne, eesp, 2005.

16. Katharina Ley, *La féminité, une profession*, In Jean-Pierre Fragnière et al. *Assister éduquer, soigner*, Lausanne, Réalités sociales, 1982, pp. 215-227.